



Refus des assedics légitime ou pas?

Par **jenny06**, le **26/03/2012** à **14:21**

Bonjour,

Je suis une jeune fille de 24 ans qui a travaillé depuis ses 18ans, je suis restée 6ans dans la même entreprise et j'ai démissionnée en juillet dernier pour un nouvel emploi plus intéressant mais durant mon préavis je me suis fait agresser et j'ai eu une periode d'arret de travail et n'ai pas pu reprendre ce nouvel emploi.

J'ai donc enchainé les petits boulots en cdd, mais en octobre dernier j'ai trouvé un CDI a 35h dans un magasin mais celui ci etait vraiment pas net (heures sup demandées et non payées, plus de 10h/jour de travail avec 30min de pause) j'ai donc décidé avant qu'il ne soit trop tard de rompre ma periode d'essai debut decembre et j'ai retrouvé 3jours plus tard un nouvel emploi en cdd jusqu'a fevrier !

J'avais cumulé de fin aout a fevrier mais voilà je me vois refuser mes assedics car ils considèrent que ma rupture de periode d'essai est une demission!! Il me manquera 30 jours de travail.

Je ne suis pas contre le fait de retravailler pour acquérir mes 30 jours ou même retrouver un emploi stable en CDI, mais je suis enceinte de 4mois et pour trouver un contrat d'un mois enceinte c'est pas gagné !!

Je voulais savoir si effectivement c'etait légitime de me refuser mes assedics et oui, si j'avais une solution intermédiaire ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **26/03/2012** à **15:15**

Bonjour,

Effectivement, après une démission ou une rupture d'un contrat de travail à votre initiative, il faut travailler au mois 91 jours ou 455 h en une ou plusieurs fois sans être à l'origine de la rupture du ou des contrats pour ouvrir des droits à indemnisation par pôle Emploi...

Par **jenny06**, le **26/03/2012** à **15:36**

j'ai lu que: La démission intervenue pour cause de non-paiement des salaires pour des périodes de travail effectuées, à condition que l'intéressé justifie d'une ordonnance de référé

lui allouant une provision de sommes correspondant à des arriérés de salaires.

Je n'ai pas eu recourt a des plaintes ou autres car j'ai réussi a avoir gains de cause en les menaçant de prud'hommes !! mais j'ai des papiers bizarres prouvant qu'il me payé au "black" (écrit a la main comme quoi il me donne une somme en liquide de tel date a tel date, en attendant la fiche de paye, et la somme ne correspond pas du tout a ma fiche de paye) et surtout 2 fiches de payes avec 2 montants differents une sans les heures sup et une avec !!

Par **P.M.**, le **26/03/2012** à **16:11**

Donc, si vous suivez bien ce que vous avez lu, vous avez donc démissionné ou rompu la période d'essai en exposant vos griefs et dans le même temps saisi le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Il a donc dû, depuis le temps s'il a fait droit à votre demande, vous délivré une ordonnance en paiement des salaires que vous avez transmise à Pôle Emploi car sinon, vous ne remplissez pas les conditions de la démission légitime auxquelles vous prétendez pouvoir répondre...